



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/COP/13/L.27
15 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Treizième réunion

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 11 de l'ordre du jour

MOBILISATION DES RESSOURCES

Projet de décision présenté par la présidente du groupe de travail I

La Conférence des Parties,

Prenant note du rapport de l'atelier international d'experts techniques sur l'identification, l'accès, la compilation et le regroupement des investissements nationaux et internationaux liés à la diversité biologique et leurs impacts¹, qui s'est tenu à Mexico du 5 au 7 mai 2015, ainsi que du rapport des coprésidents de l'atelier de concertation sur l'évaluation des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales en matière de conservation de la diversité biologique et de mobilisation des ressources², qui s'est tenu à Panajachel (Guatemala), du 11 au 13 juin 2015,

Exprimant sa gratitude à l'Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement (BIOFIN), ainsi qu'à SwedBio pour avoir organisé conjointement l'atelier du Mexique et l'atelier du Guatemala, aux Gouvernements du Mexique et du Guatemala pour avoir accueilli ces ateliers, respectivement, et à l'Union européenne et aux Gouvernements allemand, japonais, suédois et suisse pour leur soutien financier,

Consciente de l'impact du déficit financier sur les progrès accomplis par les Parties dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Rappelant la décision XII/3, en particulier les objectifs mentionnés dans les paragraphes 1 a) à e) et 2,

Soulignant la nécessité de poursuivre les efforts pour une mobilisation et utilisation efficaces des ressources pour la biodiversité de toutes les sources,

Se félicitant des contributions financières du Gouvernement japonais et de l'Union européenne, des contributions en nature des Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, du Bélarus, de Cabo Verde, du Gabon, de la Géorgie, des îles Cook, de l'Inde, de la Jordanie, de la Namibie, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de Sri Lanka, et du concours du Centre ANASE pour la biodiversité, du secrétariat de la Communauté des Caraïbes et du Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du

¹ [UNEP/CBD/SBI/1/INF/20](#).

² [UNEP/CBD/SBI/1/INF/6](#).

Pacifique Sud pour fournir un renforcement des capacités et un appui technique en matière d'établissement des rapports financiers et de mobilisation des ressources,

Rappelant le rôle important des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique comme base pour l'identification des besoins et priorités de financement nationaux, ainsi que pour la mobilisation effective de ressources financières provenant de toutes sources, y compris, selon qu'il convient, pour l'application des Protocoles relatifs à la Convention et pour l'application synergique d'autres conventions liées à la diversité biologique,

Reconnaissant l'importance de l'intégration de la diversité biologique pour la mobilisation des ressources et l'utilisation efficace des ressources financières, parce qu'elle encourage une utilisation plus efficace des ressources existantes,

Reconnaissant également que le soutien de l'Initiative pour le financement de la biodiversité a contribué à l'intégration des activités liées aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les pays soutenus par cette initiative,

Reconnaissant en outre que les méthodes actuelles de suivi et d'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales nécessitent des travaux méthodologiques supplémentaires, y compris des projets pilotes et des études connexes, afin d'affiner les méthodologies et de développer des exemples de bonnes pratiques et, *rappelant* à cet égard le paragraphe 30 de la décision XII/3,

Reconnaissant la contribution potentielle de la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité à la mobilisation des ressources financières,

Établissement des rapports financiers

1. *Prend note avec satisfaction des informations fournies par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers ;*

2. *Prend note* de l'analyse des informations fournies par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, en particulier des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs adoptés dans la décision XII/3, et de la nécessité d'évaluer plus en détail la fourniture de ressources financières conformément au cadre de présentation des rapports financiers et dans le contexte de l'article 20 ;

3. *Prend note avec préoccupation* de l'insuffisance des informations rassemblées à partir des cadres de présentation des rapports financiers présentés par les Parties, qui limite la base d'une évaluation exhaustive des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs, étant donné que les objectifs doivent être considérés comme étant complémentaires et, dans ce contexte, prend note :

a) des progrès accomplis par les Parties qui ont établi des rapports dans la réalisation des objectifs 1a), 1b) et 1c) de la décision XII/3 et dans leur communication de leur(s) évaluation(s) des valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, éducatives, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses composantes, conformément à l'objectif 1 d) ;

b) des progrès limités réalisés par les Parties qui ont fait rapport sur leurs besoins de financement, leurs insuffisances et leurs priorités, conformément à l'objectif 1 c), et dans la communication de leurs plans financiers nationaux, conformément à l'objectif 1 d) ;

4. *Souligne* que les progrès limités accomplis dans la réalisation des objectifs 1 c) et 1 d) pourraient avoir des conséquences négatives sur l'évaluation des progrès réalisés vers les objectifs 1 e) et 1 a) ;

5. *Exhorte* les Parties à accroître leurs efforts visant à atteindre les objectifs, y compris doubler le total des flux internationaux de ressources financières allouées à la biodiversité aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, comme mentionné dans l'objectif 1 a), étant donné que les objectifs doivent être considérés comme complémentaires ;

6. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer les informations de référence nécessaires et de rendre compte des progrès accomplis au regard des objectifs de mobilisation des ressources avant le 1^{er} juillet 2017, en utilisant le cadre de présentation des rapports financiers, et invite les Parties à mettre à jour, selon qu'il convient, leur cadre de présentation des rapports financiers à mesure que des données confirmées et/ou définitives pour 2015 deviennent disponibles, en vue d'étayer les données ;

7. *Prie instamment* les Parties ayant achevé la révision et la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique d'identifier leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement en s'appuyant, selon qu'il convient, sur les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique et d'autres informations complémentaires, et d'élaborer leurs plans de financement nationaux pour la mise en œuvre effective des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, en tant que priorité, et de faire rapport à ce sujet avant le 1^{er} juillet 2017, si possible ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3, de mettre à disposition le cadre de présentation des rapports financiers pour le deuxième cycle d'établissement de rapports³ en ligne avant le 1^{er} juillet 2017, et *invite* les Parties à faire rapport, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers en ligne, sur leur future contribution aux efforts collectifs déployés pour atteindre les objectifs mondiaux de mobilisation des ressources, au regard du niveau de référence établi, en même temps que leurs sixièmes rapports nationaux, avant le 31 décembre 2018 ;

9. *Prie également* le Secrétaire exécutif de dresser un bilan et d'effectuer une analyse actualisée des rapports financiers reçus afin d'obtenir un tableau plus complet des progrès généraux accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux, y compris une analyse des différences entre les approches méthodologiques, afin de présenter des recommandations à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

Renforcement des capacités et assistance technique

10. *Invite* les organisations et les initiatives concernées, notamment l'Initiative pour le financement de la biodiversité, à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux Parties intéressées et admissibles qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, concernant l'identification des besoins, lacunes et priorités en matière de financement, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de mobilisation des ressources, et l'établissement des rapports financiers;

11. *Accueille avec satisfaction* la mise en place des nœuds régionaux CBD-BIOFIN comme moyen d'apporter un appui technique aux Parties intéressées qui ne sont pas soutenues par l'Initiative pour le financement de la biodiversité pour l'évaluation de leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement et l'élaboration de leur plan financier national, et *invite* les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties dont les économies sont en transition à indiquer leur intérêt, le cas échéant pour l'Initiative pour le financement de la biodiversité, et *encourage* l'Initiative pour le financement de la biodiversité à prendre en considération le cadre conceptuel de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques dans ses travaux futurs ;

12. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les donateurs qui sont en mesure de le faire à fournir un appui financier et technique au renforcement des capacités pour l'identification des besoins, lacunes et priorités en matière de financement, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de mobilisation des ressources et l'établissement des rapports financiers, notamment par le biais de la deuxième phase de l'Initiative pour le financement de la biodiversité et d'autres initiatives ;

Améliorer les systèmes d'information sur le financement de la diversité biologique

13. *Prend acte* des travaux menés par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour affiner la méthodologie des marqueurs de Rio, et *encourage* le Comité à poursuivre et à intensifier ces travaux sur le suivi de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, en

³ [Décision XII/3](#), annexe II, partie III.

collaboration avec le Comité des politiques environnementales de l'Organisation, en se concentrant sur le marqueur 'biodiversité' et sur les flux de financement privés ;

14. *Prend acte* des travaux menés par les banques multilatérales de développement en vue d'assurer le suivi et d'établir des rapports concernant les flux financiers multilatéraux liés à la biodiversité, et *encourage* ces institutions à accélérer ces travaux ;

15. *Encourage* les Parties à mettre en place, le cas échéant, ou renforcer la coopération avec les bureaux statistiques et les autorités nationaux ou régionaux, ou d'autres organisations nationales reconnues comme autorités statistiques, en vue de créer des synergies avec les processus nationaux de production d'information, afin d'éviter ainsi les doubles emplois;

16. *Invite* les Parties, en vue d'améliorer la transparence et de permettre la reproduction et l'élaboration d'orientations méthodologiques, à mettre à disposition, au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, toute information méthodologie supplémentaire et toute définition utilisée ;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif

a) Étudier, par le biais du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, la possibilité de relier les rapports financiers établis au titre de la Convention au nouveau processus de surveillance pour le suivi et l'examen des engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, en vue d'alléger la charge de travail que représente l'établissement des rapports pour les Parties ;

b) Mettre à jour, selon qu'il convient, les orientations fournies dans le rapport de l'atelier de Mexico, en incluant toute nouvelle information méthodologique conformément au paragraphe 11 ci-dessus et d'autres sources pertinentes, en vue de fournir aux Parties des orientations facultatives mises à jour pour faciliter l'établissement des rapports financiers, comme le prévoit le paragraphe 32 c) de la décision XII/3 ;

Mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales

18. *Accueille avec satisfaction* les principes directeurs pour l'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, figurant à l'annexe I de la présente décision ;

19. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à envisager de mettre en place des projets pilotes portant sur la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, en utilisant les processus de travail existants, tels que les travaux sur les indicateurs liés aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable⁴ ou la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable⁵, et *invite également* les Parties à transmettre au Secrétaire exécutif des informations connexes par le biais du cadre de présentation des rapports financiers ;

20. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à envisager l'inclusion, le cas échéant, des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans financiers nationaux en vue de la mise en œuvre efficace des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

21 *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler et d'analyser les informations sur les mesures collectives communiquées par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers et d'autres sources pertinentes et, compte tenu des principes directeurs figurant à l'annexe de la présente décision ainsi que du rapport de l'atelier du Guatemala⁶, d'élaborer les éléments des orientations méthodologiques pour identifier, surveiller et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, aux fins

⁴ Décision XII/12 A, paragraphes 6 à 9.

⁵ Décision XII/12 B, paragraphe 1.

⁶ UNEP/CBD/SBI/1/INF/6.

d'examen par le Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, et en vue de parachever les orientations méthodologiques à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de les adopter à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

Principales étapes pour la réalisation complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité

22. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à appliquer des mesures propres à assurer la réalisation complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, en prenant en considération, comme cadre de travail souple, les principales étapes adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, et en accord avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, tout en tenant compte des conditions socio-économiques nationales ;⁷

23. *Réitère* son invitation faite aux Parties de rendre compte de leurs progrès accomplis dans la réalisation de ces étapes, ainsi que toute étape ou délai supplémentaire prévu au niveau national, dans le contexte de leurs circonstances, politiques et capacités nationales, dans leurs rapports nationaux ou, selon qu'il convient, dans le cadre de présentation des rapports en ligne sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et *invite* les Parties à inclure également des informations sur les études analytiques nationales qui recensent les mesures d'incitation, y compris les subventions, qui pourraient être supprimées, retirées progressivement ou modifiées, qui sont préjudiciables pour la diversité biologique, et qui identifient des possibilités de promouvoir la conception et l'application de mesures d'incitation positives, telles qu'une reconnaissance et un soutien appropriés aux peuples autochtones et aux communautés locales qui préservent des territoires ou des zones, et d'autres initiatives de conservation communautaire efficaces ;

24. *Prend note* des travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur l'élaboration d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et *invite*, entre autres, le Comité des politiques d'environnement de l'Organisation à poursuivre et à intensifier ces travaux, pour appuyer la mise en œuvre de cet objectif par les Parties ;

25. *Prie* le Secrétaire exécutif de consolider et d'analyser les informations pertinentes, y compris les informations communiquées en application du paragraphe 17 ci-dessus, ainsi que les études pertinentes réalisées par des organisations et initiatives internationales, y compris une analyse sur la façon dont la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité contribue également à la réalisation de l'Objectif 20, et de transmettre cette compilation et analyse à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion ;

Garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique

26. *Prie* le Secrétaire exécutif de consolider et d'analyser les informations, telles que les bonnes pratiques et enseignements tirés, sur la façon dont, conformément au paragraphe 16 de la décision XII/3, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les organisations du secteur privé et d'autres parties prenantes prennent en considération les lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique au moment de choisir, de concevoir et d'appliquer des mécanismes de financement de la diversité biologique, et lorsqu'ils élaborent des garanties propres à chaque mécanisme ;

27. *Prie également* le Secrétaire exécutif de mettre les informations demandées au paragraphe 26 ci-dessus à la disposition du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, afin qu'il formule des recommandations sur la façon dont l'application des sauvegardes peut permettre de gérer efficacement les effets potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les droits sociaux et économiques et sur les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion ;

28. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa deuxième réunion, d'examiner l'analyse effectuée en vertu du paragraphe 26 et la recommandation du Groupe de travail spécial à composition non

⁷ [Décision XII/3](#), paragraphe 21 et annexe I.

limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et de formuler des recommandations sur l'application des lignes directrices facultatives sur les sauvegardes adoptées dans la décision XII/3, pour gérer efficacement les effets potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les droits sociaux et économiques et sur les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

Annexe

Principes directeurs pour l'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et les communautés locales

1. *Importance des mesures collectives.* Les mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales peuvent contribuer à la mise en œuvre du Plan Stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. En particulier, les connaissances traditionnelles peuvent fournir une contribution importante au processus décisionnel et au processus d'établissement de rapports. Il importe que les moyens et méthodes de détention et de transmission des connaissances traditionnelles soient reconnus et pleinement inclus dans les rapports sur la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales.
2. *Spécificité du contexte.* Le suivi et l'évaluation de la contribution des mesures collectives sont fortement liés au contexte, nécessitant une vaste gamme d'approches méthodologiques pouvant être appliquées d'une manière adaptée en fonction des circonstances locales. Une liste indicative et non-exhaustive d'approches méthodologiques éventuelles figure dans l'appendice ci-dessous.
3. *Multiplicité des valeurs.* Les philosophies et perspectives multiples concernant la valeur, exprimées à travers les rôles sociaux et les relations sociobiologiques qui sont propres à chaque territoire et système de connaissances doivent être reconnues pour évaluer la contribution des mesures collectives.
4. *Pluralisme méthodologique et complémentarité.* Différentes méthodologies peuvent produire des données différentes qui peuvent être utilisées comme sources complémentaires d'information. Des méthodologies intermédiaires pourraient permettre de rassembler des données à une plus grande échelle grâce à des évaluations partant de la base qui transmettent des aspects importants des philosophies et des contextes culturels locaux. Des projets pilotes pourraient être mis en place pour mettre à l'essai de multiples méthodologies.
5. *Orientation sur les processus.* Les peuples autochtones et les communautés locales doivent pleinement participer au processus d'élaboration et d'application des méthodes utilisées pour évaluer leurs mesures collectives.
6. *Liens avec les travaux sur l'utilisation coutumière durable.* La reconnaissance et l'évaluation de la contribution des mesures collectives peuvent contribuer à protéger et à promouvoir le transfert intergénérationnel des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, car ce transfert repose sur des mesures collectives concernant l'utilisation coutumière durable et la conservation de la diversité biologique.

Appendice

Liste indicative et non-exhaustive de méthodes pour évaluer la contribution des mesures collectives

- a) Le « cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique », élaboré par le Gouvernement bolivien, avec le soutien de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA), propose une approche en trois modules, alliant modélisation géospatiale, analyse institutionnelle et évaluation écologique⁸.
- b) L'approche fondée sur des preuves multiples énonce un processus de mobilisation des connaissances capable de réunir des systèmes de connaissances scientifiques et traditionnels.

⁸ Voir [UNEP/CBD/COP/12/INF/7](#).

- c) Les systèmes d'information et de suivi communautaires sont un ensemble de méthodes conçues par les communautés locales et basées sur leurs propres besoins en matière de suivi. Ce système est utilisé pour suivre les indicateurs de connaissances traditionnelles visées par la Convention.
 - d) Le consortium des aires de conservation autochtones et communautaires possède de nombreux outils et méthodes permettant de mettre en évidence la contribution des mesures collectives, comme les cartographies participatives et GIS, les témoignages vidéo et photographiques, les protocoles communautaires bio-culturels et les boîtes à outils pour le contrôle environnemental et l'évaluation des menaces pesant sur les aires de conservation autochtones et communautaires.
-